



# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## PROCES VERBAL

--oOo--

### Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 20 juillet 2023 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURTON Stéphanie, MM FEIVET Denis, GRANDCOLAS Philippe, HENRY Bernard, MM VILLEMEN Gilémon,

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Absents excusés :

Mme GERARD Graziella donne pouvoir à Mme GIRARDIN

M COUVAL Christophe

M HERZOG Eric

M DAVAL Ludovic

### OBJET : QUORUM NON ATTEINT

Conformément à la convocation du 20 juillet 2023, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 24 juillet 2023 à 20h, dans la salle du conseil avec pour ordre du jour :

**71-2023** : Approbation procès-verbal du 8 juin 2023

**72-2023** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

**73-2023** : OPAH-RU : Autorisation de signer la convention partenariale avec les différents partenaires

**74-2023** : Budgets : Décision modificative

**75-2023** : Décision financière : Subventions aux associations

**76-2023** : Décision financière : aide au raccordement source eau potable

**77-2023** : Dossier Aide aux travaux de rénovation et accueil de nouveaux ménages

**78-2023** : Décision financière : Fin de l'option d'assujettissement à la TVA concernant l'acquisition et la mise en location d'un ensemble industriel (délibération du 14/02/1995)

**79-2023** : Décision financière : Autorisation de mettre en place le Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer Editique

**80-2023** : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

**81-2023** : Décision financière : Avenant au bail de location de l'immeuble de la gendarmerie

**82-2023** : SDANC : retrait du SIA la Bresse-Cornimont

**83-2023** : Recensement de la population : création d'un emploi de coordinateur communal

**84-2023** : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Lanterne (SMAL) : adhésion CCPVM

**85-2023** : Fixation du nombre d'adjoints

**86-2023** : Acquisition parcelles AB 18 & 474 : proposition de réponse négative

Mme le Maire constatant que le quorum n'étant pas atteint, et conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le conseil municipal est à nouveau convoqué, sans exigence de quorum, avec le même ordre du jour, **le vendredi 28 juillet à 18h.**

La séance est clôturée à 20h05

### Séance du 28 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 24 juillet 2023 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Cette séance fait suite à la séance du 24 juillet, convoquée le 20 juillet et ensuite de laquelle Mme le Maire ayant constaté l'absence de quorum, a fait application de l'article L2121-17 du CGCT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Bernard HENRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, MM FEIVET Denis, GRANDCOLAS Philippe, HENRY Bernard, VILLEMIN Giléon

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 5 (quorum non requis)  
Nombre de pouvoirs : 2

Absents excusés :

Mme GERARD Graziella donne pouvoir à Mme GIRARDIN  
Mme BURTON Stéphanie donne pouvoir à M GRANDCOLAS  
M COUVAL Christophe  
M HERZOG Eric  
M DAVAL Ludovic

Ordre du jour :
-----------------

- 71-2023** : Approbation procès-verbal du 8 juin 2023
- 72-2023** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées
- 73-2023** : OPAH-RU : Autorisation de signer la convention partenariale avec les différents partenaires
- 74-2023** : Budgets : Décision modificative
- 75-2023** : Décision financière : Subventions aux associations
- 76-2023** : Décision financière : aide au raccordement source eau potable
- 77-2023** : Dossier Aide aux travaux de rénovation et accueil de nouveaux ménages
- 78-2023** : Décision financière : Fin de l'option d'assujettissement à la TVA concernant l'acquisition et la mise en location d'un ensemble industriel (délibération du 14/02/1995)
- 79-2023** : Décision financière : Autorisation de mettre en place le Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer Editique
- 80-2023** : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 81-2023** : Décision financière : Avenant au bail de location de l'immeuble de la gendarmerie
- 82-2023** : SDANC : retrait du SIA la Bresse-Cornimont
- 83-2023** : Recensement de la population : création d'un emploi de coordinateur communal
- 84-2023** : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Lanterne (SMAL) : adhésion CCPVM
- 85-2023** : Fixation du nombre d'adjoints
- 86-2023** : Acquisition parcelles AB 18 & 474 : proposition de réponse négative

*Mme le Maire procède à l'appel des présents et pouvoirs et commence la séance. Suite à un problème informatique, la transmission par Facebook n'est pas possible mais elle accueille un public nombreux.*

Institution et vie politique

5.5.7

<b>OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>
---

71-2023

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 adressé le 30 juin est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire 01/09/2023*

Urbanisme et Marché

2.3

<b>OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées</b>
---

72-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AI 9 au lieudit « Les Petits Clos » en nature de terrain et appartenant à M VOILLEMIN Alain – 24 rue des grands Moulins – 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT,

- Section BC 92 & 93 au lieudit « La Battelioule » en nature d'immeuble et appartenant à M Serge TISSERAND-22 Avenue de Méreille- 88380 LE VAL D'AJOL,
- Section AD 264 & 265 au 28 Rue des mousses » en nature d'immeuble et appartenant à Mme Brigitte LETISSERAND-29B route de Sanchev- 88390 UXEGNEY

II/ Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Marché de préparation & fourniture de repas en liaison froide (portage de repas) attribué à l'EHPAD du Val de Joye pour un montant de 102 240 € HT /an (base 10 800 repas)
- ✓ Marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de travaux de construction d'un réservoir et d'une station de traitement à Faymont pour un montant estimé de 34 960 € HT attribué au cabinet DEMANGE - Faubourg d'Alsace- REMIREMONT

Enfin, je tenais également à vous informer de la cession pour destruction du véhicule PEUGEOT Boxer 6007 VT 88 le 28 juin 2023.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

Intercommunalité -Autres

5.7.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE LE VAL D'AJOL ET SES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION DE L'HABITAT.**

73-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

En parallèle du programme de revitalisation Petites Villes de demain mené sur le territoire de la CCPVM, de Remiremont, du Val d'AJol et de Plombières-les-Bains, la commune de Le Val d'AJol a souhaité entamer une démarche en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Accompagné de ses partenaires, Le Val d'AJol a lancé une étude afin d'identifier et de structurer les outils permettant d'agir positivement sur l'habitat.

La démarche vise à agir positivement sur l'habitat du territoire en agissant sur plusieurs axes :

- Améliorer la performance énergétique des logements ;
- Adapter les logements aux vieillissements et aux handicaps des occupants ;
- Réduire la vacance immobilière dans les centres-villes ;
- Soutenir des travaux de réhabilitation lourd dans le bâti ancien des centres-villes ;
- Répondre aux aspirations des ménages afin de rendre le territoire plus attractif ;
- Mener une politique en faveur des ravalements de façades ;
- ...

En aboutissement de cette étude, des objectifs ont été définis et des conventions partenariales ont été rédigées afin de cadrer les futurs dispositifs ainsi que les rôles et les interventions de chacun.

Cela se traduit par le déploiement sur le territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle des centres-villes de Remiremont, Le Val d'AJol et Plombières-les-Bains et d'une OPAH à l'échelle du reste du territoire intercommunale.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions encadrant la collaboration entre Le Val d'AJol et ses partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, tout comme elle est soumise à délibération des instances délibératives des villes de Plombières-les-Bains, de Remiremont et de la CCPVM

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention partenariale OPAH-RU à venir avec les différents partenaires

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

**OBJET : Décision modificative : Budget principal 2023 :**

74-2023

Après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée comme suit,

**BUDGET PRINCIPAL**

Investissement Dépenses

Art. 2033- 314	Frais d'études	+11 000 €
	Op 623 Travaux Salle des fêtes	
Art. 2313 -314	Constructions	+15 000 €
	Op 623 Travaux Salle des fêtes	
Art. 2313-90	Constructions	+ 50 000 €
	Op 649 Travaux ensemble immobilier	
Art. 2318-824	Autres immobilisations corporelles	- 52 000 €
	Op 638 Aménagement Faymont	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versé	- 24 000 €
	Art 2441512- 833 Préservation milieu naturel (reversement à CCPVM)	
Art.2318-020 :	Autres immobilisations corporelles	- 21 200 €
Art.2315-822 :	Autres immobilisations corporelles	+ 13 100 €
Art.2188-212 &020 :	Autres immobilisations corporelles	+ 8 100 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire 01/09/2023*

**Objet : Subventions aux associations**

75-2023

Après présentation de M GRANDCOLAS, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes :

Associatiior	Propositio 2023 en €
<b>F.C.A.</b>	
*de fonctionnemen	2600
Exceptionnelle (club house- sur présentation de factures)	9350
<b>Valdajolaise Basket</b>	
*de fonctionnemen	10000
<b>Tennis Club</b>	
*de fonctionnemen	600
<b>Volley Club</b>	
*de fonctionnemen	500
*Exceptionnelle (sur présentation de facture:	1 300
<b>Ass.Sportive Collège Fleurc</b>	700
<b>Les Amis du CAPS</b>	1200
<b>Le Val d'Ajol Tennis de table</b>	500
<b>Aïkido</b>	400
<b>La Valdajolaise pétanque</b>	300
<b>Gym et Détente</b>	450
<b>Tir à l'Arc</b>	400

Tir à l'Arc – exceptionnelle 2023	600
<b>Comité de Foires</b>	12000
<b>Harmonie Jeanne d'Arc</b>	
*de fonctionnemen	2100
*directeur	7300
<b>Les Amis de la Nature</b>	
*de fonctionnemen	500
<b>Amicale Donneurs de Sang</b>	800
<b>A.D.M.R.</b>	1480
<b>Maison des Jeunes et de la Culture</b>	4100
<b>APE Ecoles Publiques</b>	935
<b>FSE Collège Fleurot</b>	500
<b>Assoc.Parents d'Elèves Ste Marie</b>	
*de fonctionnemen	900
<b>Echo du Val de Joie</b>	500
<b>Artistes de la Vallée de la Combeaut</b>	
*de fonctionnemen	350
<b>Val Roumanie</b>	375
<b>Amicale du Personnel Municipal</b>	1000
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers exceptionn	1860
Amicale des Sapeurs-Pompiers (retraités)	480
<b>Val Club des Anciens</b>	230
<b>Scrabble ajolais</b>	175
<b>Association "Rayon de Solei</b>	200
<b>Rando Découverte au Pays d'Hérival</b>	200 €
<b>Le Pays du Chalot</b>	550
<b>Rock et Country</b>	250
<b>Saint-Hubert ajolaise</b>	1 000
<b>Les Chasseurs des Harderots</b>	500
<b>Pilpoils Moustaches</b>	1 200
<b>Médaillés Militaires</b>	
*de fonctionnemen	95
*exceptionnelle 2023	140
<b>Conjoints survivants</b>	200
<b>Passe-temps ajolais</b>	200
Vallée des arts et du patrimoine	800
<b>O D'HARIOL</b>	780
Exceptionnelle (sur présentation de factures]	4 490
Maquis du Haut du Bois	50
<b>Trail ajolais</b>	200
Exceptionnelle (sous réserve de réalisation du projet)	2 500
<b>Tous unis pour un collège</b>	200
Exceptionnelle (théâtre)	3 000
Les Amis de l'Abri	500

Rock Life (Pied orange)	3 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 290 €</b>

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

Mme le Maire rappelle que le versement de la subvention ne sera versé que si la charte d'engagement républicain est signé par les associations afin que les associations s'engagent dans un contrat de neutralité et de bienveillance.

Finances Locales

7.1

## OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

76-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

M Collot et Mme Rouger ont acquis au 10 Le Peutet une ferme à titre de résidence principale qu'ils occupent depuis le 21 janvier 2023. Celle-ci possède une parcelle avec une source située 200m en contrebas. La canalisation étant endommagée, le captage était à refaire complètement (remettre une pompe dans la cuve, refaire la canalisation sur 200m, ainsi qu'un ballon de 500L avec vase d'expansion situé dans le domicile et refaire l'ensemble du réseau électrique concernant l'installation pour faire fonctionner l'ensemble).

Par délibération 135/2020 du 10 décembre 2020, si les travaux de forages ne sont plus aidés, les aides portant sur les dispositifs de captage de source ont été maintenus, à hauteur de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 6 097,96€.

Les travaux réalisés par M Collot et Mme Rouger sont estimés à 22 160.50 €. Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer à M Collot et Mme Rouger, 10 Le Peutet, une subvention estimée à : 22 160.50 €. € x 50% = 11 080.25 € plafonnée à 6 097.96 €.

Vu les précisions apportées en séance par Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant la recevabilité de ce dossier, le raccordement en eau ne pouvant ni techniquement ni financièrement être réalisé par la Commune,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097.96 € à M COLLOT et Mme ROUGER, 10 Le PEUTET -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

Environnement

8.8

## OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES

77-2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe inscrite au Budget principal (ligne 6574) pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, il y a lieu de statuer sur la demande de M & Mme GEOFFROY Henri pour le logement acquis au 1 rue Sapin des moines- 88340 LE VAL D'AJOL. Une visite a eu lieu le 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-Constatant que le dossier présenté remplit les conditions permettant le versement de la prime de 5 000 euros,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 5 000 € à M & Mme GEOFFROY Henri, habitant 1 rue Sapin des moines- 88340 LE VAL D'AJOL.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

6

M Villemin souhaite avoir une précision quant à la personne ayant rendu visite au Geoffroy ; Mme le maire précise que c'est Mme Burton adjointe qui l'a faite. Elle les fait actuellement seule compte tenu du peu de participants à la commission développement durable.

Décisions financières

7.1

## OBJET : Fin de l'option d'assujettissement à la TVA concernant l'acquisition et la mise en location d'un ensemble industriel :

78-2023

Mme le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances qui présente le rapport suivant :

La Commune a acquis en 1995 un ensemble industriel situé au 76 rue du Dévau pour lequel elle a dû, par délibération du 14 Février 1995, opter pour l'assujettissement à la TVA. N'étant plus propriétaire depuis plusieurs années, elle continue cependant de faire des déclarations à « 0 ». Pour toiler ce dossier, et compte tenu de la délibération d'option prise en 1995, elle est tenue, dans le respect du parallélisme des formes de prendre une délibération mettant fin à cet assujettissement de TVA

Après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de mettre fin à cet assujettissement, la Commune n'étant plus propriétaire.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoir* 01/09/2023

Décisions financières

7.1

## OBJET : Autorisation de mettre en place le Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer Editique:

79-2023

Mme le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances qui présente le rapport suivant :

La Commune du Val d'Ajol dans le cadre de la dématérialisation a fait évoluer depuis plusieurs années maintenant son mode de transmission d'information comptable à la Trésorerie via un fichier conforme au Protocole d'Echange Standard (PES). Cette procédure permet de faire parvenir les pièces comptables de dépenses et de recettes de manière dématérialisée par le biais d'un flux informatique. Seuls les Avis de Sommes A Payer (ASAP) émis par la Commune (pour l'eau, l'assainissement...) ne sont pas pris en charge dans les flux et continuent à être transmis au format papier. Afin de dématérialiser cette dernière étape, il convient de mettre en place le PES ASAP, comme moyen de modernisation du recouvrement des recettes publiques et de réduction des frais d'envoi des avis de paiement (service gratuit de la DGFIP) pour que le centre d'édition de Meyzieux (01) soit en capacité d'édition des ASAP et de les transmettre aux différents débiteurs.

Après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du Protocole d'Echange Standard des Avis de Sommes A Payer (PES ASAP)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoir* 01/09/2023

Ressources humaines

4.1

## OBJET : Modification du tableau des effectifs

80-2023

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des ressources Humaines, En vue de l'avancement de grade d'un agent technique du service des eaux actuellement adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise, le changement de grade ne pouvant être effectif qu'après la création du poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DEMANDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 01/09/2023*

Locations

3.3

## **OBJET : Passation d'un avenant au bail de location de l'immeuble de la Gendarmerie**

81-2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint aux Finances qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 28 octobre 2021, la Commune a renouvelé la convention de bail au profit de la brigade de gendarmerie du Val d'Ajol pour une durée de neuf années. Le loyer étant à révision triennale, il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant portant le nouveau montant du loyer applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 soit 50 047 €, hors charges. Le précédent loyer était de 49 138 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grandcolas et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant portant révision du loyer de location de l'immeuble de la Gendarmerie, qui portera le montant du loyer annuel à 50 047 € (cinquante mille quarante-sept euros) avec effet du 1er octobre 2023.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 01/09/2023*

*Mme le Maire tient à préciser que des décisions ont été prises pour la mise en œuvre des travaux avant la fin de l'année.*

Autres Domaines de compétences

9.1

## **OBJET : SDANC : Retrait du SIA la Bresse-Cornimont**

82-2023

Madame le Maire qui expose à l'Assemblée :

En date du 16 février 2023, les membres du comité syndical avaient validé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) aux 3 compétences. Cette délibération mentionnait la substitution de la CCHV aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel et aux 2 communes qui étaient adhérentes au SANC via le SIA La Bresse-Cornimont. Ainsi, la CCHV se substituait donc uniquement aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel. Par conséquent, lors du conseil syndical du 6 avril 2023, les membres du comité syndical avaient pris acte de la substitution de la CCHV aux 12 communes exclusivement. Considérant que la procédure administrative doit maintenant être conclue, le SDANC par délibération 21-2023 du 15 juin 2023 a accepté la demande de retrait du SIA La Bresse-Cornimont.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait du SIA La Bresse-Cornimont du SDANC.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 01/09/2023*

Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1

## **OBJET : Recensement de la population : Création d'un emploi de coordonnateur communal**

83-2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas qui expose à l'Assemblée :

Le recensement général de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et nécessite la nomination d'un coordonnateur communal. Cette personne qui aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte sera



l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, elle aura en charge l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de la collecte.

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu d'autoriser à recruter cette personne et lui allouer une rémunération correspondante à celle d'un Adjoint Administratif, 1er échelon. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grandcolas et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer pour la période du 1er septembre 2023 à février 2024 un poste de coordonnateur communal qui sera pourvu par un agent non titulaire aux conditions suivantes :
  - . Motif de recrutement : recensement de la population
  - . Niveau de rémunération : 1° échelon du grade d'Adjoint Administratif
  - . Durée hebdomadaire : temps non complet en lien avec les missions de coordonnateur communal en charge du recensement

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

Intercommunalité -Autres

5.7.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA LANTERNE (SMAL) : ACCORD DE LA COMMUNE A L'ADHESION DE LA CCPVM**

84-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Lanterne a été créé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 1984 (arrêté 2D/2/I/84/N° 712).

Par arrêté en date du 29 janvier 2018, le Préfet de la Haute-Saône a modifié les statuts du syndicat intercommunal afin de tenir compte de la substitution des communautés de communes compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) aux communes membres du SMAL, et ce en application des dispositions de l'article L. 5214-II du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NoTRE ».

A cette occasion, les statuts ont fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte des évolutions précitées.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Lanterne est devenu un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne » (SMAL) qui regroupe actuellement quatre communautés de communes :

- La Communauté de communes du Triangle Vert ;
- La Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- La Communauté de communes de Haute-Comté ;
- La Communauté de communes des Terres de Saône.

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué par le cours d'eau principal de la Lanterne située sur le territoire de ses collectivités membres et le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches (article I.1 des statuts en vigueur).

Le SMAL est chargé des missions telles que définies par le 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement en ce qui concerne **l'entretien et l'aménagement de cours d'eau** et le 8° du même article en ce qui concerne **la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**.

En 2019, le SMAL a lancé une étude de préfiguration de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne. Cette étude a donné lieu à l'élaboration de plusieurs scénarios.

Le scénario choisi consiste à étendre le périmètre du SMAL aux territoires de trois autres établissements de coopération intercommunale (EPCI) situés sur le bassin versant de la Lanterne : la communauté de communes de Mille Etangs, la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et la communauté d'agglomération d'Epinal.

Par ailleurs, il est prévu que les missions du syndicat soient étendues à la mission 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relative à l'aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique et à la mission 5° du même article relative à la prévention des inondations.

A terme, il est prévu que le syndicat prenne la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a délibéré le 20 juin 2023 pour demander son adhésion au SMAL conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui constitue la première étape de la procédure. Le comité syndical du SMAL devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande, ainsi que les membres actuels du syndicat. L'extension de périmètre sera ensuite approuvée par arrêté interpréfectoral. Dans un deuxième temps, il sera procédé à une modification des

statuts du SMAL afin de tenir compte de ces nouvelles adhésions, d'intégrer les territoires des communes situées sur le bassin versant de la Lanterne dans le périmètre du SMAL et procéder au transfert des nouvelles compétences.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SE PRONONCE EN FAVEUR** de l'adhésion de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dont elle est membre, au SMAL (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

Exercice des mandats locaux

5.4

## OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

85-2023

Vu la délibération 71/2021 du 22 juillet 2021,  
Vu la démission de M Thomas VINCENT, conseiller municipal et adjoint,  
Vu la démission de Mme Christine SIKORSKI, conseillère municipale et adjointe,

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DEMANDE** de ne pas procéder au remplacement des deux adjoints précités et de réduire le nombre des adjoints de 5 à 3

10

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

Décisions Budgétaires

7.1

## Objet : Parcelles AB 18 & 474 : refus d'acquisition et droit de délaissement

86-2023

Madame le Maire présente le rapport suivant à l'Assemblée,  
La Commune a été sollicitée le 3 avril par M SIMONIN Frédéric pour acquérir les parcelles AB 18 & 474 dans le cadre d'un projet de construction pour un coût d'acquisition de 10 000 €. La parcelle 18 longeant le chemin du Fricounot a été inscrite dans le PLU en tant qu'emplacement réservé. La Commune souhaitant faire valoir son droit de délaissement et n'étant pas intéressée par l'acquisition des parcelles, il est proposé de délibérer négativement quant à cette demande d'acquisition faite par M SIMONIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** l'acquisition des parcelles AB 18 & 474 proposées par M SIMONIN Frédéric
- **FAIT VALOIR** le droit de délaissement de la Commune concernant lesdites parcelles

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 01/09/2023

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les présents et clôture la séance à 18h34.